

## COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021/26-II/12

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

### Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture  
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-12-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes  
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

**OBJET : CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**  
**(AUBIGNE SUR LAYON)**

Monsieur le Président explique que la commune d'Aubigné sur Layon était adhérente au SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, jusqu'à la création du SEA. Le contrat d'exploitation a été maintenu avec la société VEOLIA jusqu'au 31/12/2020 et partagé avec Cholet Agglomération et Saumur Val de Loire Agglomération, ce qui a permis de maintenir les alimentations existantes sans convention d'échange d'eau.

Avec l'arrivée à échéance du contrat de VEOLIA, la pose de compteurs de vente d'eau en gros et la réorganisation des périmètres sur le SEA, il est devenu indispensable de mettre en place une convention d'échange d'eau avec Cholet Agglomération dans le cadre de la fin de contrat de délégation de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, pour alimenter la commune d'Aubigné sur Layon.

L'eau proviendra d'achat d'eau à Saumur Val de Loire Agglomération puis du SIDAEP Mauges Gâtines, auquel sont adhérents le SEA et Cholet Agglomération. Il est donc proposé une convention d'échange d'eau avec un tarif d'achat égal au tarif du SIDAEP (0,425 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2021) ou de la CASVL (0,40 HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2021), auquel pourront s'ajouter des frais d'investissements en cas d'intervention sur des ouvrages de l'Agglomération du Choletais utile à l'alimentation du SEA.

Les volumes achetés par le SEA seront d'environ 18 500 m<sup>3</sup> par an.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- **Valide la mise en place d'une convention d'échange d'eau avec Cholet Agglomération dans le cadre de la fin de contrat de délégation de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, pour alimenter la commune d'Aubigné sur Layon,**
- **Accepte le tarif d'achat ci-dessus,**
- **Autorise le président à signer la convention d'échange d'eau,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

**Vote : unanimité**

Le Président

Thierry GALLARD  
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU  
12 RUE JOSEPH FOURIER  
CS 10025  
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-12-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021